

2020

Rapport annuel d'activités de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Présentation

Page | 1

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) se situe au sud-est du Département du Rhône (Nouveau Rhône), en limite de la Métropole, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et de Vienne Condrieu Agglomération.

Elle couvre un territoire de 78 km² et sa population s'élève à près de 25 971 habitants, d'après le recensement de 2016 réalisé par l'INSEE. Elle est composée de 7 communes :

- Chaponnay
- Communay
- Marennes
- Saint-Symphorien-d'Ozon
- Sérézín-du-Rhône
- Simandres
- Ternay

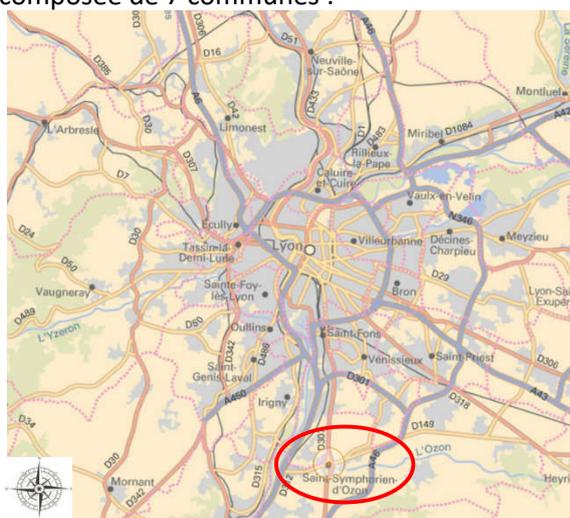
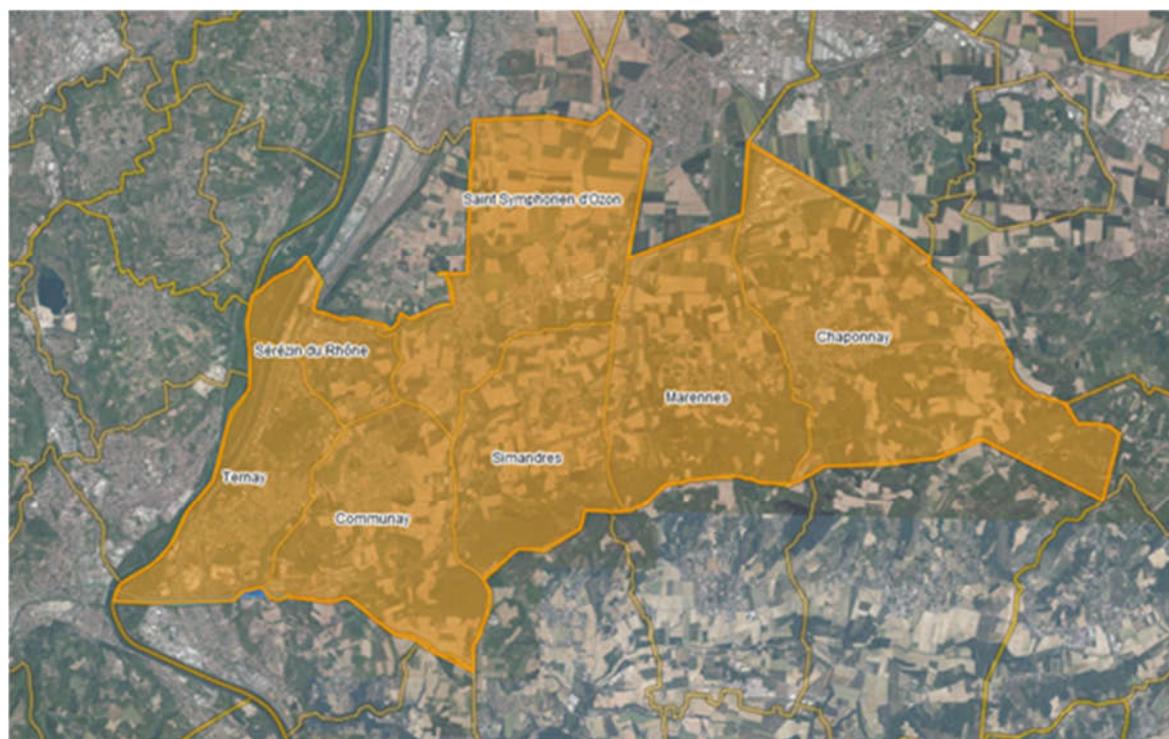


Figure 1 - plan de situation CCPO

Sources : IGN, ESRI



La commission accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) a été créée en 2008 au niveau communautaire, la CCPO étant compétente en matière d'aménagement de l'espace. Ainsi, ses statuts sont précisés comme suit :

- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Page | 2

La commission intercommunale exerce ses missions dans les champs de compétences de l'intercommunalité : la mobilité/transport, la voirie, l'aménagement du territoire et le patrimoine communautaire.

Elle est également un observatoire local de l'accessibilité, instance de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs du territoire.

Elle se réunit plusieurs fois par an au siège de la CCPO : la périodicité peut évoluer mais généralement elle a lieu 3 à 4 fois par an.

Sur le territoire de la CCPO, deux communes ont une population de plus de 5 000 habitants :

- Saint Symphorien d'Ozon : 5 762 habitants
- Ternay : 5 499 habitants

Ces dernières ont mis en place en 2015 des commissions communales pour l'accessibilité afin d'exercer leurs missions dans les champs de compétences qui les concernent c'est-à-dire les espaces publics et leur patrimoine.

Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ont été réalisés par les communes et adoptés entre 2009 et 2010. En effet, cette compétence n'a pas été transférée à la CCPO.

La composition des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a été instituée par délibération de la Communauté de Communes en juin 2014, suite aux élections municipales de cette même année. Puis une délibération communautaire du 20 avril 2015 a modifié cette composition, allant dans le sens de l'ordonnance de septembre 2014, accueillant ainsi des membres des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Animée par Monsieur le Vice-Président Jacques BLEUZE, cette commission intercommunale d'accessibilité se composait de la manière suivante jusqu'aux élections municipales de 2020 :

- Des membres représentant les élus :
 - Chaponnay : Michel GIRARDON, Monique CERF
 - Communay : France REBOUILLAT, Gérard SIBOURD
 - Marennnes : Jean-Luc SAUZE, Catherine POUCHELON
 - Saint-Symphorien-d'Ozon : Yves PLANTIER, Alain SOULIER
 - Sérézín-du-Rhône : Jacques BLEUZE, Jacques FAVRIN, Yves BOUCRY, Monique TOURNEBIZE
 - Simandres : Bernard DUCRUET, Dominique PERON
 - Ternay : Serge JUVENETON, Didier GERARD



- Des membres représentant les associations et les usagers : Philippe Touzet, Véronique SZCZESNIAK, Marie-Laure SALAMONE

A la suite des élections municipales de 2020, les membres de la commission intercommunale ont été renouvelés et désignés comme suit lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020 :

Page | 3

- Des membres représentant les élus :
 - o Chaponnay : Lauredana JACQUET
 - o Communay : Gérard SIBOURD
 - o Marennes : Jean-Luc SAUZE
 - o Saint-Symphorien d'Ozon : René WINTRICH
 - o Sérézin-du-Rhône : Monique TOURNEBIZE
 - o Simandres : Maurice BLANC
 - o Ternay : Angéline RENAUDIN
- Des membres représentant les associations et les usagers : Philippe TOUZET, Jacky JOURDAN

Animée désormais par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Accessibilité Timotéo ABELLAN, elle s'est réunie deux fois au cours de l'année 2020 : les 14 octobre et 02 décembre.

Le présent rapport est réalisé annuellement par la CCPO depuis 2009. Il est présenté au conseil communautaire du 25 janvier 2021, ce dernier étant amené à en prendre acte. Il est transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président du Département du Rhône et au Conseil Départemental des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'objectif de ce rapport est de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire. Il recense tous les travaux et toutes les actions réalisées sur la thématique de l'accessibilité sur le territoire communautaire en 2020.

Le présent rapport d'activités se compose ainsi de 4 parties :

1. La voirie et les espaces publics
2. Le cadre bâti (ERP)
3. Les actions de sensibilisation
4. Les aides en la matière et la communication



1. Voirie et espaces publics

1.1. La Communauté de communes

Page | 4 Les travaux de voirie sont de la compétence de la CCPO. En 2020, des mises en accessibilité ont été faites à l'occasion de travaux de requalification des voies.

Les travaux les plus significatifs réalisés sur l'année 2020 sur le territoire de la CCPO sont listés ci-dessous.

1.1.1. Chaponnay

En 2020, le réaménagement de la route de Mions a permis la création de trottoirs.

Un cheminement piéton accessible a été créé rue de la Roussière.



1.1.2. Communay

En 2020, un trottoir a été créé rue des Chanturières



Le trottoir de l'allée des Amandines a été mis aux normes.



Une voie nouvelle a été créée (rue de la Menuiserie) répondant ainsi aux normes d'accessibilité.

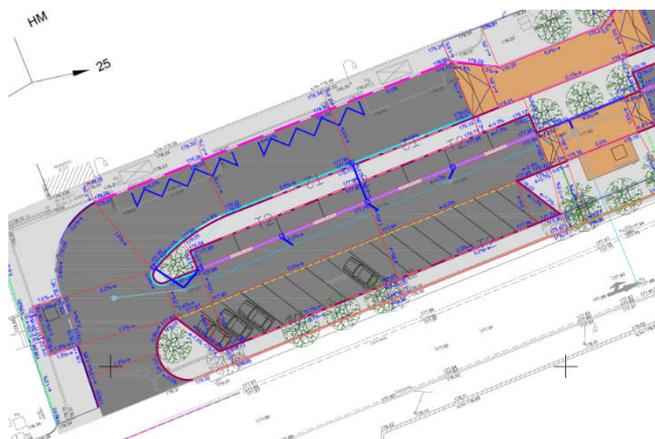


1.1.3. Marennes

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur la voirie n'étaient prévus en 2020.

1.1.4. Saint-Symphorien d'Ozon

Les travaux sur l'espace public réalisés en 2020 concernent le réaménagement de la voirie sur la route de Corbas et la requalification du parking de Ravareil avec la création de places de stationnement PMR.



1.1.5. Sérézin-du-Rhône

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur la voirie n'étaient prévus en 2020.

1.1.6. Simandres

Page | 6

En 2020, la rue des Gordes a été réaménagée, accompagnée de la création de cheminements piétons.



1.1.7. Ternay

En 2020, la rue des Cités, ainsi que la rue Neuve/Montée Saint Mayol ont fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie aux normes PMR, accompagnés de la mise en accessibilité des arrêts de bus.



2. Cadre bâti - Etablissements Recevant du Public

2.1. La Communauté de communes

Le patrimoine communautaire de la CCPO comprend quatre Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le siège de la CCPO
- La gendarmerie à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase Hector Berlioz à Communay

Ces quatre ERP n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Au vu des évolutions réglementaires, notamment les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 et de l'arrêté du 8 décembre 2014 et de l'échéance du 27 septembre 2015 (date limite pour déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée-Ad'AP), la commission accessibilité a jugé opportun de procéder à une mise à jour du diagnostic accessibilité réalisé en 2011 et de déposer en conséquence un Ad'AP. Le bureau d'études CITAE a procédé dès l'automne 2015 à l'élaboration d'un diagnostic lequel comprend la réalisation d'un audit exhaustif des non-conformités dans les quatre ERP en conditions normales d'utilisation, et un plan d'actions pour chaque ERP comprenant des solutions techniques et l'évaluation du coût des solutions préconisées.

L'Ad'AP déposé par la CCPO a été approuvé par le Préfet du Rhône le 1^{er} juin 2016 sous la référence DDTSBDA2016.06.01.02.

2019 constituait la troisième et dernière année de mise en œuvre de l'Ad'AP. Toutefois quelques travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur les ERP de la CCPO en 2020, marquant l'achèvement de l'Ad'AP :

- GYMNASSE HECTOR BERLIOZ – COMMUNAY
 - Mise en conformité de la grille d'eaux pluviales
 - Aménagement d'une place de stationnement PMR
 - Mise en conformité de l'escalier menant au plateau sportif (pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bandes d'éveil de vigilance en haut de chaque palier et de contrastes sur les premières et dernières contremarches – reprise de maçonnerie – remplacement de la main courante)
 - Condamnation du second escalier non accessible



Les demandes de dérogation concernant le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon (installation d'un ascenseur) et le gymnase Hector Berlioz à Communay (cheminement extérieur menant aux plateaux sportifs et revêtement) ont été refusées par la DDT du Rhône. Toutefois courant 2021, la CCPO va de nouveau solliciter une réunion avec les services de l'Etat afin d'étudier des solutions techniques afin de répondre aux exigences réglementaires.

2.2. Les Communes

2.2.1. Chaponnay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020.

Page | 8

2.2.2. Communay

Les travaux réalisés en 2020 sur les ERP communaux sont les suivants :

- CIMETIERE
 - Aménagement des allées du cimetière de 1.50m de large en balthazar 0/6 chaulé (2^{ème} partie)

- RECEPTION D'UNE NOUVELLE ECOLE
 - L'école élémentaire des Bonnières a été achevée, ainsi aux normes d'accessibilité, comprenant deux restaurants scolaires (un pour l'école maternelle et un pour l'école élémentaire)



- SITE DE LA PLAINE
 - La nouvelle salle des fêtes a été réceptionnée au cours de l'année 2020.



Les attestations d'achèvement de travaux ont été formalisés pour les ERP communaux suivants : la médiathèque, la Salle Grange Saunier et la Maison des Associations.

2.2.3. *Simandres*

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020.

2.2.4. *Marennes*

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020. Toutefois, un devis est en cours d'élaboration pour l'installation d'une rampe d'accès à l'entrée de l'église. Les autres ERP sont désormais accessibles.

2.2.5. *Saint Symphorien d'Ozon*

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020.

2.2.6. *Sérézin-du-Rhône*

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020.

2.2.7. *Ternay*

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2020.

3. Actions de sensibilisation

3.1. Commission Intercommunale pour l'accessibilité

3.1.1. Ordres du jour des commissions de 2020

Les deux commissions réalisées avec les élus communautaires et les différents représentants d'associations et d'usager ont permis d'informer :

- Du rôle de la Commission et de ses missions fixées par la loi de 2005
- De rappeler qui sont les acteurs ayant des compétences en matière d'accessibilité (DDT, organismes consulaires, collectivités, propriétaires d'ERP...) et intervenant dans le milieu du handicap.

Ces rencontres permettent ainsi aux élus de chaque commune de s'approprier la thématique de l'accessibilité et de partager ensemble sur cette question. Celle-ci permet d'échanger sur des situations concrètes, des problématiques rencontrées sur chaque commune. Elle permet également aux différents acteurs de l'accessibilité du territoire communautaire de se rencontrer et de se connaître.

- La première séance ayant eu lieu le 14 octobre 2020 a présenté la commission intercommunale pour l'accessibilité (l'obligation de sa création, son rôle et ses missions). Cette première commission de l'année était également la première réunissant les nouveaux membres la composant, faisant suite aux élections. Un focus sur la mise en accessibilité du cadre bâti rappelant le contexte réglementaire et le mode de classification des ERP a été réalisé. L'état d'accessibilité des quatre bâtiments propriétés de la CCPO a été présenté lors de cette séance.
- La commission du 02 décembre 2020 a été consacrée à la préparation des orientations budgétaires pour l'année 2021, suivie d'une présentation sommaire des données recueillies auprès des communes pour le rapport annuel d'activités 2020. La mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun a été détaillé dans son cadre législatif avant de procéder à l'état des lieux sur le territoire du Pays de l'Ozon. La séance de cette commission s'est clôturée sur la présentation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Rhône (CFPPA).

3.1.2. La mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun sur le territoire de la CCPO pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport

Parmi ses missions, la commission a également en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.

La Communauté de Communes n'est pas Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur son territoire. Elle ne gère donc pas la mise en accessibilité des transports en commun desservant le territoire (il s'agit du SYTRAL avec les « Cars du Rhône »). La Communauté de Communes met aux normes

d'accessibilité les arrêts de bus dans le cadre de travaux sur la voirie. Un travail a été réalisé en 2018 sur le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport avec le SYTRAL (Bus).

En effet dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP ou SDA-Ad'AP), le SYTRAL avait sollicité en avril 2016 la CCPO en tant que gestionnaire de la voirie pour recueillir son avis sur la liste des points d'arrêt et renseigner si des travaux étaient programmés aux abords de ces arrêts. En avril 2018, la CCPO et le SYTRAL ont amorcé un conventionnement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur voies communales/communautaires (convention déjà passée entre le SYTRAL et le Département pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur route départementale programmée dans le Sd'AP). Faisant suite à un diagnostic opéré par la CCPO en 2018 sur l'état d'accessibilité des points d'arrêt, il en est ressorti que 46 points d'arrêt prioritaire avaient été ciblés, parmi lesquels 40 étaient à rendre accessibles. Désormais, l'ensemble des arrêts prioritaires situés sur la voirie communautaire sont accessibles (sauf un dernier dont les travaux sont prévus pour 2021). La mise aux normes est contrôlée par le SYTRAL.

Un travail sera à réaliser sur le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport ferroviaire avec la Région Rhône-Alpes et la SNCF (train), le territoire étant desservi par une gare à Sérézin-du-Rhône.

3.1.3. Etat de l'accessibilité sur le territoire du Pays de l'Ozon

La commission accessibilité a poursuivi la démarche engagée en 2015, de tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire ayant élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles comme le prévoit l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Du fait que les communes soient destinataires des procédures de mise en accessibilité (Ad'AP – Autorisation de Travaux valant Ad'AP) et des attestations de conformité, elles doivent également les transmettre à la commission intercommunale d'accessibilité. Un état de l'accessibilité sur le territoire du Pays de l'Ozon est alors tenu par la CCPO. Ces listes sont consultables depuis décembre 2017 sur le site internet de la CCPO.

3.1.4. Les autres actions à venir

Depuis quatre ans, la commission intercommunale a entrepris d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cela fait partie des obligations réglementaires de la commission instaurées par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs les bailleurs sociaux ont pour obligation de prioriser les personnes handicapées pour accéder à un logement social, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, grâce à la loi n°2011-1247 du 27 décembre 2011 et codifié à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi la conjonction de ces deux préceptes cadre le recensement des logements accessibles à travers l'obligation de le réaliser et démontre une partie de sa finalité. Cette démarche de recensement est commune à l'une des actions à mener dans la politique locale sur le logement pour le mandat en cours. La commission accessibilité poursuivra ce recensement.

Ce dernier a des objectifs multiples, d'une part de connaître l'état d'accessibilité du parc de logement social public en quantifiant et qualifiant l'offre de logements accessibles et adaptables ; et d'autre part, de disposer d'une base informatisée « logements accessibles » évolutive.

En 2017, ce recensement a été opéré pour les logements appartenant au parc des communes. Également un travail partenarial reste à mener afin d'affiner les résultats obtenus tant auprès des communes que des bailleurs sociaux déjà sollicités. Le recensement des logements locatifs auprès des bailleurs privés va nécessiter une réflexion pour la méthodologie à suivre pour récolter les données. Une première piste consiste à s'appuyer sur les éléments déclarés dans les permis de construire, dans la mesure où la CCPO est également le service instructeur des autorisations d'urbanisme pour cinq communes. Le service instructeur de Chaponnay et Marennes sera sollicité. De plus à l'automne 2018, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé qu'un recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le parc locatif social devait être diffusé publiquement en 2019. Celui-ci n'a pas encore été publié à ce jour mais son contenu permettra assurément d'enrichir l'amorce entamée par la CCPO.

3.2. Présentation des acteurs de l'accessibilité sur le territoire

En plus de la commission intercommunale et des commissions communales, plusieurs acteurs sont présents sur le territoire.

3.2.1. La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Elle formule des avis sur les dossiers mais également lors de visites dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques incendie ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

En matière d'accessibilité, elle a pour mission d'émettre des avis :

- Sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- Sur les demandes de dérogations concernant la réglementation pour un ERP ou dans le cas d'une construction de logements ;
- Après la visite d'ouverture des ERP dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.

3.2.2. Le Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Il donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local.

Il est présidé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, il comprend trente membres titulaires au maximum dont un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés par le préfet.



3.2.3. Le Maire

Tous travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après une autorisation délivrée par la CCDSA qui vérifie leur conformité aux règles.

Le maire reçoit les permis de construire et délivre l'autorisation selon l'avis de la CCDSA. Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, le maire reçoit les dossiers de demande d'autorisation de travaux sur les ERP et les transmet à la CCDSA.

Le Maire reçoit les dossiers d'Ad'AP en mairie et les transmet :

- Aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour instruction ;
- A la Commission intercommunale d'Accessibilité pour information.

3.2.4. Les associations du territoire de la CCPO

Handisport Val d'Ozon

Monsieur Philippe TOUZET est président d'Handisport et est membre de la commission intercommunale d'accessibilité. A l'origine, la création de cette association est issue de la volonté de faire découvrir au grand public le mérite des sportifs handicapés et de reverser aux clubs Handisports les bénéfices collectés pour les aider dans leur fonctionnement. L'idée est de montrer au grand public le monde du handicap.

L'association organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations (concours de coinche, loto, démonstrations sportives...) lui permettant ainsi de récolter des fonds qu'elle reverse aux familles et associations qui sont touchées par le Handicap. L'association essaie de cibler les populations les plus jeunes qui sont les plus réceptives aux animations proposées notamment les enfants de 8 à 10 ans. Par exemple, Handisport fait visiter le gymnase Ravareil et fait une démonstration de l'accessibilité du lieu grâce aux travaux réalisés.

ALGED (Association Lyonnaise de Gestion d'Etablissements pour personnes Déficiantes ayant un foyer à Saint Symphorien d'Ozon)

Cette association accueille des personnes déficientes mentales et vise à développer l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'accompagnement dans la vie sociale. Sa vocation est de les accompagner de telle sorte qu'elles puissent mener une vie aussi proche que possible de la normale et ainsi vivre pleinement leur citoyenneté. Le projet de vie s'articule autour du quotidien, avec un travail de maintien au niveau de l'autonomie et des acquis. Des liens avec l'extérieur sont privilégiés par la participation à des activités collectives sportives comme la marche, la couture, l'équitation, la piscine, la marche, le V.T.T. ou encore la gymnastique adaptée à des personnes vieillissantes. Mais également des sorties culturelles telles que le cinéma, des concerts et des visites de musées sont proposées. En 2017, l'action de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité avait été établie en partenariat avec l'ALGED.



3.2.5. Les associations hors du territoire ayant participé aux dernières actions de sensibilisation de la CCPO

CARPAAccess

Association filiale du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) et existante depuis 2012, elle est composée d'une trentaine de bénévoles, axée sur le conseil et l'expertise dans le cadre de la mise en accessibilité du bâti pour les secteurs publics et privés, et également sur les formations de sensibilisation.



Le CARPA est un collectif constitué d'une cinquantaine de bénévoles qui regroupe 25 associations, dont CARPAAccess. Ces associations sont représentatives des différentes familles de handicap : déficiences motrices, auditives, visuelles, mentales. En partenariat avec les institutions, le CARPA veille au respect de la loi du 11 février 2005 et des mesures législatives facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il est investi auprès de la sous-commission accessibilité à la DDT et des commissions accessibilité des villes de Lyon et Villeurbanne, et il travaille principalement en partenariat avec les collectivités.

Atoutdys

Créée en 2018, l'association Atoutdys a une démarche communautaire, unique en France et innovante dans son mode opératoire, initiée par une alliance entre les associations de familles et les chercheurs en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des troubles Dys (dysphasie, dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.) et de l'attention (TDAH). Elle associe familles, chercheurs, professionnels de la santé, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, des institutions publiques et privées. Elle développe trois champs d'actions interdépendants, qui se déclinent au sein du siège AtoutDys à Lyon, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et sur une plateforme numérique : **la transmission/l'information** (par des expositions fixes et itinérantes), **la formation** (via des enseignements, des ateliers, des conférences) et **l'innovation** (par le transfert des connaissances et les outils de repérage, remédiations issues de la Recherche).



L'ALDSM (Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants)

Association assurant du conseil et de l'information pour les devenus sourds et malentendants et le grand public, elle agit également pour l'accessibilité des lieux publics et organise des stages de lecture labiale. Elle œuvre également à maintes actions de sensibilisation.



L'association Valentin HAÛY

Association promouvant le développement de l'autonomie, l'accès à la formation et l'emploi, l'inclusion sociale des personnes aveugles ou malvoyantes, elle propose également la vente de matériel spécialisé et surtout des activités culturelles, sportives et de loisirs. Cette association mène des actions de sensibilisation sur le handicap visuel (découverte du braille ou de l'audiodescription, repas dans le noir, informatique adaptée etc.).



3.2.6. *La Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)*

La CCI a un rôle d'information et de communication auprès des commerçants, artisans concernant les obligations de mise en accessibilité de leurs locaux.

Page | 15

La CMA réalise des diagnostics sur l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie et peut aider à la réalisation des dossiers de demande de dérogation.

3.2.7. *Les propriétaires d'ERP (collectivités publiques, commerçants, artisans, professionnels du libéral...)*

Ils sont concernés par l'accessibilité puisqu'ils doivent mettre aux normes d'accessibilité leurs locaux.

3.3. **Actions de sensibilisation sur les communes**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, aucune action de sensibilisation n'a été mise en œuvre au sein des communes.

3.4. **Actions de sensibilisation à la Communauté de Communes**

Parmi ses missions, la commission a en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant. Bien que la loi ne fixe pas de mesures particulières de mise en application concernant cette mission, la commission de la CCPO a choisi d'agir par le biais de la sensibilisation et de la communication depuis plusieurs années. Toutefois, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ayant jalonné l'année 2020 et le renouvellement des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité à la suite des élections municipales n'ont pas permis d'organiser une action de sensibilisation, comme habituellement.

Comme ponctuellement au besoin, la CCPO a commandé en mars 2020 certaines des fournitures de bureau pour ses agents (carnets de post-it, pochettes etc.) à l'entreprise adaptée FLAVIEN GCAT située à Décines.

En décembre 2020, lors de l'envoi des cartes de vœux aux différents partenaires, aux entreprises et aux élus, la CCPO a confié la mise sous pli à un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) situé à Pont-Evêque : Association Familiale de l'Isère pour les Personnes Handicapées (AFIPH Entreprises Isère Rhodanienne).



4. Aides et communication

4.1. Les aides de la CCPO à destination des personnes à mobilité réduite

Page | 16

La CCPO accompagne les personnes âgées et/ou à mobilité réduite du territoire dans l'adaptation de leurs logements. Elle finance ainsi des « diagnostics autonomie » aux propriétaires occupants qui ont des travaux de ce type à réaliser afin que ces derniers bénéficient de conseils sur mesure. Pour cela, la CCPO fait appel à l'association SOLIHA par le biais d'une convention triennale.

4.2. Communication sur l'accessibilité

Le magazine de l'Association des Maires de France dans son numéro de février 2020 a consacré un dossier de huit pages sur l'accessibilité intitulé « *Accessibilité : les élus mobilisés pour relever un défi immense* », dans lequel un encadré met en lumière les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des arrêts de transport en commun sur le territoire de la CCPO.

CONCLUSION

L'année 2020 a été amplement marquée par la crise sanitaire et les élections municipales, ralentissant de fait les activités de la commission, mais 2021 sera gage d'un nouveau dynamisme avec les nouveaux membres et ainsi de nouveaux projets.



Délibération n°2021-09-8.2.2

**Conseil communautaire de la Communauté de
Communes du Pays de l'Ozon**

25 janvier 2021

